

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023**  
**ARRETE LE 19 SEPTEMBRE 2023**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE NATHALIE BEAUVY.*

*Date de la convocation : 6 septembre 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Camille CAURET, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL, absent*), Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Anne-Gaud MILLORIT, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Michel VIMONT.

Jean-François CORDON, Sylvie HERVO, Laurence URVOY, Nicole POULAIN sont arrivés après le vote de la délibération n°2023-145.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Mme L'ECHELARD,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Fabienne TASSEL donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Valérie BIDAUD, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Alain GENGE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Pascal LEBRETON

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil*
- *Finances – Fonds national de péréquation des ressources communes et intercommunales (FPIC) – Attributions 2023*

## Délibération n°2023-144

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 3

### AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-145

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 3

### AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2023-161 – Signature du marché n°23DM046 relatif à la fourniture, la livraison et la mise en place de colonnes aériennes destinées au verre alimentaire – Attribution de l'accord-

cadre d'une durée de deux ans reconductible 2 fois un an à la société SULO France SAS (Saint-Jean sur Vilaine) pour un seuil maximum de 320 000 € HT (pour la période initiale) et 160 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle).

- Décision n° 2023-170 – Constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe-Armor et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché de fournitures de titres restaurant dématérialisés à l'attention du personnel.
- Décision n°2023-183 – Signature du marché n°23EA054 relatif au renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées au niveau du Quai des Terre-Neuvas à Pléneuf-Val-André – Attribution à la société SADE-CGTH SA (Brest) pour un montant estimé de 499 745 € HT.

#### – **Domanialité**

- Décision n°2023-166 – Constitution d'une servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS sur le Parc d'Activités du Vau Jaune à Bréhand sous les conditions suivantes :
  - La servitude d'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires concerne la parcelle ZW 260 à Bréhand,
  - La canalisation est établie dans une bande de un mètre de large sur une longueur de un mètre,
  - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
- Décision n°2023-167 – Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique au profit de Lamballe Terre & Mer sur la parcelle cadastrée 151 ZE 046 sise à Meslin (Lamballe-Armor), appartenant aux Consorts Dieulangard, sous les conditions suivantes :
  - Constitution d'une servitude de passage pour une longueur de 150 mètres, sans accessoires,
  - Servitude consentie contre une indemnité de 250 € (forfait à 100 € + 150 mètres à 1 €/m).
- Décision n°2023-168 – Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique au profit de Lamballe Terre & Mer sur la parcelle cadastrée 151 ZE 045 sise à Meslin (Lamballe-Armor), appartenant à Monsieur Christian Hervé, sous les conditions suivantes :
  - Constitution d'une servitude de passage pour une longueur de 170 mètres, sans accessoires,
  - Servitude consentie contre une indemnité de 270 € (forfait à 100 € + 170 mètres à 1 €/m).
- Décision n°2023-169 – Convention de mise à disposition des locaux de l'internat du Lycée Henri Avril (Lamballe-Armor) aux conditions suivantes :
  - Période de mise à disposition du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2026 (pour 4 saisons maximum) pour une occupation annuelle en période estivale. Le ou la chef.fe d'établissement notifie les dates matérialisant la période d'utilisation des locaux avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année,
  - Mise à disposition à titre onéreux, prenant la forme d'une contribution financière forfaitaire de 3 €/jour/lit occupé : ce montant peut être révisé annuellement par la Région par simple notification au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours,
  - Présence d'un personnel de surveillance permanent pendant l'occupation de l'internat, personnel employé par la Communauté d'Agglomération ou par le gestionnaire qu'elle a désigné.
- Décision n°202-179 – Cession au droit de chaque société riveraine de la rue des Jardins du Parc d'Activités de la Ville es Lan (Lamballe-Armor) des emprises foncières suivantes cadastrées :
  - 142 BD 104 de 223 m<sup>2</sup> au profit de la SCI TIM INVEST,
  - 142 BD 105 de 31 m<sup>2</sup> au profit de l'AGCC,
  - 142 BD 106 de 1 m<sup>2</sup> au profit de la SCI SMYL,
  - 142 BD 107 de 240 m<sup>2</sup> au profit de SC OMERONAux conditions suivantes :
  - Cession au prix de 3 € HT du m<sup>2</sup> à chaque société riveraine (montant global de cession de 1 485 € HT),
  - Frais d'actes pris en charge par les acquéreurs respectifs,
  - Frais de géomètres pris en charge par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2023-182 – Convention d'occupation temporaire des locaux de l'internat du Lycée

Henri Avril avec la Cooperl, aux conditions suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2026 (pour 4 saisons maximum) pour une occupation annuelle en période estivale. Elle peut être dénoncée de plein droit et à tout moment, par les parties, au plus tard le 15 avril de chaque année, au regard du bilan annuel et des perspectives pour l'année suivante, ainsi que pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou à l'intérêt général.
- Dispositions financières :
  - Contribution financière de 7 €/nuit/travailleur saisonnier ou renforts des forces de l'ordre, calculée sur la base du coût de fonctionnement de la résidence d'hébergement. Ce montant forfaitaire pourra être révisé annuellement par simple notification auprès de la Cooperl au plus tard le 15 mars de l'année en cours,
  - Engagement à rembourser à la Communauté d'Agglomération des consommables utilisés durant cette période. Facturation des clés perdues ou détériorées à la Cooperl au prix unitaire de 5 € pour la clé d'accès au bâtiment et 66 € pour la clé d'accès au SSI.
- Engagements de la Cooperl :
  - Respecter la réglementation relative à la sécurité incendie d'un établissement de type RH de 4<sup>ème</sup> catégorie avec une activité de type L, ainsi que la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité,
  - S'assurer du bon usage et contrôler le bon usage des locaux mis à sa disposition à des fins exclusives d'hébergement et de restauration légère dans les locaux prévus à cet effet, dans le local « cafétéria » et dans le local « salle des commensaux »,
  - Assurer la mission de conciergerie du site, ce qui comprend, notamment l'entretien de l'ensemble des locaux, la maintenance du 1<sup>er</sup> niveau de l'ensemble des locaux, la surveillance et la gestion des locaux 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour l'ensemble des personnes hébergées, la surveillance d'un branchement collectif à un ensemble de prises pour le chargement des batteries
  - Etre entièrement responsable des locaux, du mobilier, vaisselle de service de restauration et du matériel mis à disposition. Toute dégradation de l'immeuble mis à disposition lui est imputable. La Cooperl doit, en cas de détérioration, procéder à sa charge à la remise en état des lieux et au remplacement du mobilier, de la vaisselle ou matériel endommagé/manquant.
- Décision n°2023-187 – Convention de mise à disposition gratuite du Centre aquatique « La Piscine » au SDIS des Côtes d'Armor, aux conditions suivantes :
  - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée de un an. Elle est renouvelable, par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 août 2027. Cette mise à disposition est subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels et d'un espace d'utilisation préétablis. A cet effet, l'annexe fixant le planning annuel est soumise à la signature des deux parties, après accord, sans faire l'objet d'un avenant à chaque modification,
  - Mise à disposition consentie à titre gratuit, dans le respect des règles de la convention et du règlement intérieur,
  - Engagement du SDIS 22 : Mise à disposition, à titre gratuit, d'un formateur sur une journée de formation de secourisme auprès du personnel de « La Piscine ». Cette journée de formation a lieu une fois par an et permet d'effectuer le recyclage obligatoire des diplômes de premiers secours en équipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2) des maîtres-nageurs et maîtres-nageuses.
- Décision n°2023-188 – Convention de mise à disposition gratuite du Centre aquatique « La Piscine » à des associations, aux conditions suivantes :
  - Associations concernées : Gym et Eau, Histoire d'eau, Cercle des nageurs de Lamballe, Méga Club Penthièvre Handisport et Rêves d'apnée,
  - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable, par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 août 2027. Cette mise à disposition est subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels et

d'un espace d'utilisation préétablis. A cet effet, l'annexe fixant le planning annuel est soumise à la signature des deux parties, après accord, sans faire l'objet d'en avenant à chaque modification,

- Mise à disposition consentie à titre gratuit, dans le respect des règles de la convention et du règlement intérieur.
- **Urbanisme et patrimoine**
  - Décision n°2023-184 – Demande d'autorisation préalable d'enseigne sur la surface du nouvel équipement sportif « Halle des sports du Liffré ».
- **Finances et comptabilité**
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 53 194 €**
    - **Habitat** pour un montant total de 18 207 €, répartis comme suit :
      - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 12 000 €
        - Décision n°2023-153 – Bréhand – 3 000 €.
        - Décision n°2023-159 – Bréhand – 3 000 €.
        - Décision n°2023-177 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 3 000 €.
        - Décision n°2023-178 – Saint-Denoual – 3 000 €.
      - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 5 000 €
        - Décision n°2023-149 – Plénée-Jugon – 500 €.
        - Décision n°2023-150 – Plémy – 500 €.
        - Décision n°2023-151 – Penguily – 500 €.
        - Décision n°2023-152 – Hénansal – 500 €.
        - Décision n°2023-154 – Plestan – 500 €.
        - Décision n°2023-171 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2023-172 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
        - Décision n°2023-173 – Plurien – 500 €.
        - Décision n°2023-174 – Pommeret – 500 €.
        - Décision n°2023-175 – Lamballe-Armor – 500 €.
      - **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 500 €
        - Décision n°2023-176 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
      - **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 707 €
        - Décision n°2023-162 – Lamballe-Armor – 707 €.
    - **Economie** pour un montant total de 34 064 €, répartis comme suit :
      - **Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole** pour un montant de 12 000 €
        - Décision n°2023-180 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole de 3 000 € pour les exploitations suivantes :
          - EARL La Touche – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle.
          - YOBÉ Nolwen – Saint-Alban.
          - PINOT François – Plurien.
          - DURAND Corentin – Lamballe-Armor.
      - **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 22 064 €
        - Décision 2023\_180 – Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
          - Crêperie des Landes – Saint-Alban – 2 531 €.
          - Huit à Huit – Pléneuf-Val-André – 4 533 €.
          - La Fabrik – Plurien – 7 500 €.
          - Graine de Sarrasin – Erquy – 7 500 €.
    - **Sport** pour un montant total de 923 €, répartis comme suit :
      - **Aide aux associations pour les épreuves de haut niveau en 2023** pour un montant de 219 €
        - Décision n°2023-186 – Vélo Sport Pays de Lamballe – 134 €.

- Décision n°2023-186 – Lamballe Athlétisme Club – 85 €.
- **Bourse de formation sportive** pour un montant de 704 €
- Décision n°2023-189 – Union sportive de Quessoy – 704 €.
- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2023-160 – Demandes de subventions dans le cadre de la réalisation de la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable :
    - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 125 000 €,
    - SDAEP 22 : 25 000 €.
  - Décision n°2023-163 – Demandes de subventions dans le cadre du programme bassins versants Gouessant-Flora-Islet :
    - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 211 960 €,
    - Conseil Régional de Bretagne : 47 630,80 €,
    - Conseil Départemental des Côtes d'Armor : 40 605 €,
    - Etat : 46 200 €.
  - Décision n°2023-164 – Demandes de subventions dans le cadre de l'animation « milieux aquatiques » sur le bassin versant de l'Arguenon :
    - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 37 200 €,
    - Conseil Régional de Bretagne : 12 400 €.
  - Décision n°2023-165 – Demandes de subventions dans le cadre de l'étude de préfiguration pré-opérationnelle de création d'une Réserve Naturelle Régionale « Landes de La Poterie »
    - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 63 694 €,
    - Conseil Régional de Bretagne : 10 000 €,
    - Etat (fonds verts) : 10 616 €,

#### Délibération n°2023-146

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 3

**FINANCES**  
**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**  
**(FPIC) – ATTRIBUTIONS 2023**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes membres.

En 2023, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de **2 047 423 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC 2023, conformément au Pacte financier et fiscal, selon les modalités suivantes :

- Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 023 711€) et 50% pour les communes (enveloppe communale de 1 023 712 €),
- La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :
  - Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (montant 2016, soit 777 450 €),
  - Sous-enveloppe 2 (solde : soit 1 023 712 € – 777 450 € = 246 262 €) : répartie au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.

Cette répartition du FPIC correspond à une répartition dite « dérogatoire libre » et son approbation est soumise :

- Au vote à l'unanimité des suffrages exprimés du Conseil communautaire,
- A défaut d'approbation à l'unanimité par le Conseil communautaire, mais par au moins la majorité des  $\frac{2}{3}$ , l'ensemble des conseils municipaux devront se prononcer à leur tour dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté sur la répartition « dérogatoire libre ». Il est précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire,
- En l'absence de ces conditions d'approbation, c'est la répartition de « droit commun » qui s'applique.

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur les raisons de la baisse de ce fonds de péréquation.
- Éric MOISAN indique que le nombre de collectivités se partageant les recettes est plus important et que cette baisse peut également s'expliquer une faible augmentation de la population sur le territoire. Il ajoute que, dans le loi de finances de 2023, l'Etat a prévu une ponction sur cette enveloppe, pour compenser notamment la taxe d'habitation.
- Stéphane de SALLIER DUPIN précise sa question et souhaite savoir si l'évolution de la richesse fiscale des communes et de l'intercommunalité impacte l'attribution de ce fonds de péréquation.
- Éric MOISAN ne peut pas répondre précisément à cette question.
- Stéphane de SALLIER DUPIN souligne une forte augmentation du potentiel financier. Il s'interroge sur la nature de celui-ci, à savoir s'il s'agit d'un potentiel financier ou fiscal et si une richesse fiscale accrue amène à une baisse du fonds de péréquation.
- Éric MOISAN rappelle qu'il n'a pas d'éléments de réponse à ce questionnement. Il précise toutefois que, s'agissant de la dotation globale de fonctionnement, il y a effectivement un impact, mais que les communes ne sont pas perdantes. Il ajoute que les disparités entre les communes sont telles que cela reste difficile à démontrer.
- Jean-Luc COUELLAN souligne que le lien entre une augmentation de la richesse fiscale et la baisse du fonds de péréquation est peu probable.
- Marie-Paule ALLAIN souligne que le fonds de péréquation repose sur un principe de solidarité de ressources au niveau du territoire de Lamballe Terre & Mer et qu'il sous-entend une réciprocité et une égalité de traitement et de respect mutuel. En tant qu'élue de la commune d'Erquy, elle précise qu'elle votera contre l'application de ce fonds en raison du renoncement de Lamballe Terre & Mer à accompagner la commune, au titre de la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et risques d'inondations.
- Éric MOISAN regrette ce vote mais entend les remarques de la commune d'Erquy. Il ajoute que Lamballe Terre & Mer mène une gestion équitale des politiques sur le territoire.
- Jean-Luc BABRO ne comprend pas l'intervention de Marie-Paule ALLAIN et rappelle une nouvelle fois que l'enrochement ne correspond pas à la philosophie de la GEMAPI et qu'il ne faut pas mélanger cela au fonds de péréquation. Il ajoute que toutes les communes du territoire sont traitées de la même façon.
- Jérémy ALLAIN ne partage par le point de vue de Marie-Paule ALLAIN et rappelle que la délibération proposée concerne le fonds de péréquation et non la GEMAPI.
- Michel VIMONT regrette la position de Lamballe Terre & Mer sur le financement de l'enrochement de la Mascotte à Erquy alors que l'Etat admet que ces travaux relèvent bien de la GEMAPI.
- Pierre-Alexis BLEVIN corrobore les propos de Michel VIMONT et précise que la DDTM confirme que ces travaux d'enrochement relèvent bien de la GEMAPI et ne relèvent pas de la compétence de la commune d'Erquy.
- Jean-Luc BARBO rappelle que la GEMAPI de Lamballe Terre & Mer a été caractérisée sur l'existant et que les choix ont été présentés en Conseil communautaire, la Mascotte étant restée au stade de projet. Il ajoute être surpris de la position de l'Etat sur le sujet et indique qu'un point sera fait dans les meilleurs délais.
- Stéphane de SALLIER DUPIN indique qu'il s'abstiendra sur l'application de ce fonds de péréquation et regrette le manque de sérénité dans les débats. Il ajoute que la présence de chaque commune

*dans le Bureau communautaire permettrait à chacun de s'exprimer et d'éviter de genre de situation avant une séance plénière.*

- *Jean-Luc COUELLAN regrette la teneur des débats relatifs au FPIC et émet des craintes quant à l'avenir de Lamballe Terre & Mer.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ENGAGE la révision du pacte fiscal et financier,
- APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2023 telle que ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

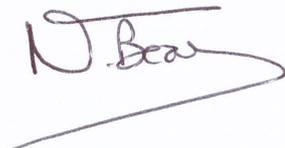
**Contre : 4 – Mme ALLAIN. MM. MORIN. BLEVIN (+ pouvoir de Mme TASSEL)**

**Abstention : 1 – M. de SALLIER DUPIN**

**ANNEXE : Attributions du FPIC 2023**

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		<b>FPIC 2022</b> répartit° dérogatoire	<b>FPIC 2023</b> répartition dérogatoire	écarts attribut° dérogatoire 2022 / attribut° dérogatoires 2023
<b>Total</b>		<b>2 182 815 €</b>	<b>2 047 423,00 €</b>	<b>valeur</b>
<b>Total part LTM</b>		<b>1 091 407,00 €</b>	<b>1 023 711,00 €</b>	<b>-67 696 €</b>
<b>Total part communes</b>		<b>1 091 408,00 €</b>	<b>1 023 712,00 €</b>	<b>-67 696 €</b>
1	Andel	18 678,00 €	17 436,00 €	-1 242 €
2	Bouillie (La)	4 516,00 €	3 608,00 €	-908 €
3	Bréhand	24 396,00 €	22 931,00 €	-1 465 €
4	Coëtmieux	26 965,00 €	25 363,00 €	-1 602 €
5	Éréac	18 436,00 €	17 803,00 €	-633 €
6	Erquy	23 460,00 €	18 656,00 €	-4 804 €
7	Héanbihen	5 161,00 €	4 163,00 €	-998 €
8	Hénansal	17 672,00 €	16 755,00 €	-917 €
9	Hénon	63 673,00 €	61 456,00 €	-2 217 €
10	Jugon-les-Lacs-CN	61 047,00 €	58 654,00 €	-2 393 €
11	Lamballe-Armor	230 577,00 €	214 147,00 €	-16 430 €
12	Landéhen	24 605,00 €	23 116,00 €	-1 489 €
13	Lanrelas	19 248,00 €	18 582,00 €	-666 €
14	Malhoure (La)	10 042,00 €	9 354,00 €	-688 €
15	Moncontour	23 718,00 €	22 854,00 €	-864 €
16	Noyal	13 725,00 €	12 889,00 €	-836 €
17	Penguily	11 969,00 €	11 152,00 €	-817 €
18	Plédéliac	35 512,00 €	33 987,00 €	-1 525 €
19	Plémy	43 468,00 €	41 837,00 €	-1 631 €
20	Plénée-Jugon	53 127,00 €	50 862,00 €	-2 265 €
21	Pléneuf Val-André	23 802,00 €	17 949,00 €	-5 853 €
22	Plestan	28 937,00 €	27 502,00 €	-1 435 €
23	Plurien	7 745,00 €	6 167,00 €	-1 578 €
24	Pommeret	30 719,00 €	29 009,00 €	-1 710 €
25	Quessoy	93 721,00 €	90 307,00 €	-3 414 €
26	Quintenic	5 436,00 €	5 099,00 €	-337 €
27	Rouillac	11 056,00 €	10 635,00 €	-421 €
28	Saint-Alban	10 126,00 €	8 415,00 €	-1 711 €
29	Saint-Denoual	1 886,00 €	1 567,00 €	-319 €
30	Saint-Glen	11 242,00 €	10 546,00 €	-696 €
31	Saint-Rieul	9 399,00 €	8 817,00 €	-582 €
32	Saint-Trimoël	9 219,00 €	8 549,00 €	-670 €
33	Sévignac	27 292,00 €	26 513,00 €	-779 €
34	Tramain	17 213,00 €	16 489,00 €	-724 €
35	Trébry	14 598,00 €	13 679,00 €	-919 €
36	Trédaniel	29 066,00 €	28 011,00 €	-1 055 €
37	Trédias	14 464,00 €	13 963,00 €	-501 €
38	Trémeur	15 492,00 €	14 890,00 €	-602 €

Président de séance :  
BEAUVY Nathalie



Secrétaire de séance :  
LEBRETON Pascal

